

<https://assetec.net/assetec2023/spip.php?article1242>



Concours Capet S2I 2026 renouvelé

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Date de mise en ligne : dimanche 20 avril 2025

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

SECTION SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR

Option ingénierie des constructions, Option ingénierie électrique, Option ingénierie informatique, Option ingénierie mécanique

Le programme des épreuves d'admissibilité et de la première épreuve d'admission fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les épreuves d'admissibilité et la première épreuve d'admission sont spécifiques à l'option choisie.

A. - Epreuves d'admissibilité

1^{ère} Première épreuve d'admissibilité.

L'épreuve consiste en l'étude de la modélisation d'un produit.

Elle a pour objectif de vérifier la capacité du candidat à conduire une étude d'un produit pour en caractériser les performances en mobilisant ses connaissances scientifiques et technologiques relevant de l'option du concours.

L'épreuve est constituée de plusieurs parties indépendantes, certaines d'entre elles sont à traiter obligatoirement et d'autres sont au choix du candidat.

Durée : quatre heures.

Coefficient 3.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire ;

2^{ème} Seconde épreuve d'admissibilité.

L'épreuve consiste en une résolution de problème.

L'épreuve vise à apprécier la capacité du candidat, à partir de l'exploitation de ressources et documents techniques, à résoudre un problème technique posé et à établir des éléments de conception préliminaire.

Durée : quatre heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1^{ère} Première épreuve d'admission.

L'épreuve consiste en une étude expérimentale d'un système mis en œuvre. Elle consiste également en un exposé suivi d'un échange avec le jury.

Un système accompagné de documents techniques est mis à la disposition du candidat. L'épreuve comporte deux phases :

- une première phase de mise en œuvre du système, d'étude expérimentale et de préparation de l'exposé.

Le candidat est assisté et évalué par le jury au sein des laboratoires ;

- une seconde phase d'exposé et d'échange avec le jury.

L'exposé prend appui sur les expérimentations menées sur le système ainsi que leur analyse. Il permet au candidat de présenter, le cas échéant à l'aide d'un support, ses résultats, et d'explicitier sa démarche méthodologique.

L'exposé est suivi d'un échange avec le jury destiné à élargir la réflexion et à approfondir les points que le jury jugera utiles.

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat d'expression orale, de réflexion et d'interaction avec le jury.

Elle permet aussi d'apprécier la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche scientifique et technologique adossée à une étude expérimentale.

Durée de l'épreuve : cinq heures (travaux pratiques : quatre heures ; exposé : vingt minutes ; échanges : quarante minutes).

Coefficient 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire ;

2^{Â°} Seconde épreuve d'admission.

Cette épreuve est présentée à l'article 4 du présent arrêté. L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes.

Coefficient 3.